

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 5 octobre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 89 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Nasser BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOU DIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Marie BATOUX représentée par Joël CANICAVE - Julien BERTEI représenté par Mireille BALLETTI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Emilie CANNONE représentée par Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lyece CHOULAK représenté par Catherine VESTIEU - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Audrey GARINO représentée par Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH représentée par Sébastien BARLES - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHER - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par David GALTIER - Anthony KREHMEIER représenté par Laure ROVERA - Hervé MENCHON représenté par Pierre LEMERY - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Laurence SEMERDJIAN.

Etaient représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jean-Marc COPPOLA représenté par Monsieur Pierre HUGUET à 15h30

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Emmanuelle CHARAFE - Cédric DUDIEUZERE - Bruno GILLES - Vincent KORNPROBST - Eric LE DISSÉS - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Michèle RUBIROLA - Martine VASSAL.

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Madame Sabine BERNASCONI à 16h29 - Madame Nadia BOULAINSEUR à 16h13 - Madame Sophie CAMARD à 15h42 - Madame Laure Agnès CARADEC à 15h55 - Monsieur Jean Marc COPPOLA à 15h30 - Madame Sandrine D'ANGIO à 16h04 - Monsieur Lionel DE CALA à 16h15 - Madame Samia GHALI à 16h13 - Monsieur Denis ROSSI à 15h38 - Monsieur Georges ROSSO à 15h56 - Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT - Monsieur Jean-Yves SAYAG à 16h16 - Monsieur Patrick AMICO à 17h00 - Monsieur Sébastien BARLES à 17h00 - Madame Nasser BENMARNIA à 17h00 - Monsieur Joël CANICAVE à 17h00 - Monsieur Roland CAZZOLA à 17h00 - Madame Mathilde CHABOCHE à 17h00 - Madame Lydia FRENTZEL à 17h00 - Madame Agnès FRESCHER à 17h00 - Madame Sophie GUERARD à 17h00 - Monsieur Pierre HUGUET à 17h00 - Madame Christine JUSTE à 17h00 - Monsieur Pierre LEMERY à 17h00 - Madame Jessie LINTON à 17h00 - Madame Anne MEILHAC à 17h00 - Monsieur Eric MERY à 17h00 - Madame Marie MICHAUD à 17h00 - Madame Férouz MOKHTARI à 17h00 - Monsieur Lourdes MOUNIEN - Madame Lisette NARDUCCI à 17h00 - Monsieur Yannick OHANESSIAN à 17h00 - Monsieur Christian PELLICANI à 17h00 - Madame Perrine

Signé le 5 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

Métropole Aix-Marseille-Provence
URB 043-353/21/CT

PRIGENT à 17h00 - Madame Pauline ROSSELL à 17h00 - Madame Laure ROVERA - Monsieur Eric SEMERDJIAN à 17h00 - Madame Aïcha SIF à 17h00 - Monsieur Jean-Marc SIGNES à 17h00 - Monsieur Gilbert SPINELLI à 17h00 - Monsieur Etienne TABBAGH à 17h00 - Madame Nathalie TEISSIER à 17h00 - Monsieur Marcel TOUATI à 17h00 - Madame Catherine VESTIEU à 17h00 - Madame Anne VIAL à 17h00.

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 043-353/21/CT

■ CT1 - Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement EGIS France SA et ATELIER VILLES & PAYSAGES SA - Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la création des voiries et réseaux divers de la ZAC Athelia V sur la commune de La Ciotat
DGADUST 21/19669/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi par avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement EGIS France SA et ATELIER VILLES & PAYSAGES SA – Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la création des voiries et réseaux divers de la ZAC Athelia V sur la commune de La Ciotat » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Par délibération n°URB-001-1021/07/CC du 19 novembre 2007, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de mettre en œuvre une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques Athélia V, située à l'est du territoire métropolitain sur la commune de La Ciotat.

Le dossier de réalisation, qui précise les principes d'aménagement de cette ZAC, a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°AEC-9203/CC du 15 février 2013.

L'aménagement de cette zone destinée à l'accueil d'activités tertiaires et de petites industries de pointe, a été réalisé en régie directe par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole puis par la Métropole Aix-Marseille Provence.

En sa qualité de maître d'ouvrage, la Métropole Aix-Marseille Provence a passé un marché de maîtrise d'œuvre n°12/104 qui a été notifié le 13 août 2012, pour un coût prévisionnel de travaux de 9 900 000,00€ HT et un taux de rémunération de 3,20%, soit 316 800,00€ HT d'honoraires.

Un avenant (n°1) au marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 9 décembre 2013, afin de réviser le coût des travaux suite à la modification du programme et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

d'œuvre. Le coût des travaux a été porté à 13 980 000,00€ HT et la rémunération du maître d'œuvre a été ramenée à 2,68%, soit 374 664,00€ HT d'honoraires.

A l'occasion de l'établissement du Décompte Général Définitif (DGD), le groupement EGIS France SA et ATELIER VILLES & PAYSAGES SA a saisi le comité de conciliation de règlement amiable pour obtenir une rémunération complémentaire suite à des travaux supplémentaires qui avaient été réalisés à la demande de la Métropole au titre de la phase d'études courant sur les années 2012 à 2014 et de la phase de suivi des travaux courant sur les années 2014 à 2017.

La demande de règlement des frais détaillée dans le mémoire en réclamation du groupement s'élève à 78 798,00 € HT. Celui-ci a été analysé par les services techniques de la Métropole, maître d'ouvrage, qui ont proposé d'exclure les frais réputés inclus dans le montant du marché de travaux.

Ainsi, le montant de la compensation financière proposée par la Métropole s'élève à la somme de 69 498,00€ HT, soit un écart de -9 300,00€ HT par rapport au montant d'indemnisation de 78 798,00€ HT demandé par les sociétés.

Le Comité Consultatif de Règlement Amiable (C.C.R.A.) des différents en matière de marchés publics de Marseille, a validé l'accord financier en séance du 28 janvier 2021, sur la base de l'analyse réalisée par la Métropole. Par conséquent, le groupement titulaire du marché de travaux de maîtrise d'œuvre acceptent, en contrepartie des prestations effectuées au profit de la Métropole et sur la base du service fait certifié, le versement d'une indemnité par la voie du présent protocole transactionnel, pour un montant de 69 498,00€ HT.

Le protocole transactionnel joint en annexe est soumis au Conseil de la Métropole pour approbation et permet de ramener la réclamation par la voie transactionnelle à 69 498,00 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-9155/20/CM du 17 Décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente du Bureau de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur l'« Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement EGIS France SA et ATELIER VILLES 1 PAYSAGES SA – Marché de maîtrise

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

d'œuvre pour l'aménagement et la création des voiries et réseaux divers de la ZAC Athelia V sur la Commune de La Ciotat ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l' « Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement EGIS France SA et ATELIER VILLES 1 PAYSAGES SA – Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la création des voiries et réseaux divers de la ZAC Athelia V sur la Commune de La Ciotat ».
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement EGIS France SA et ATELIER VILLES 1 PAYSAGES SA – Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la création des voiries et réseaux divers de la ZAC Athelia V sur la Commune de La Ciotat

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI